ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Coralie LUPO
Tél : 01 49 55 84 01
Courriel institutionnel : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : SA/SDSSA/BEAD/CL
MOD10.21 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/N2009-8159

Date: 04 juin 2009

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	Néant
Date limite de réponse :	30 juin 2009
Nombre d'annexe :	1
Degré et période de confidentialité :	Destinataires

Objet : Etat d'avancement des mises aux normes et devenir des abattoirs de volailles et de lagomorphes disposant d'un agrément loco-régional ou national.

Références :

− Règlement (CE) n 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

− Règlement (CE) n 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

− Règlement (CE) n 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

− Règlement (CE) n 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux - contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;

− Règlement (CE) n 2076/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 portant dispositions d'application transitoires des règlements (CE) n 853/2004, (CE) n 854/2004 et (CE) n 882/2004 du Parlement européen et du Conseil et modifiant les règlements (CE) n 853/2004 et (CE) n 854/2004 ;

- Décret n 2008-1054 du 10 octobre 2008 relatif aux établissements d'abattage de volailles et de lagomorphes non agréés ;

- Code rural, articles L.654-3, D.654-2 à 5 ;

− Arrêté du 08 juin 2006 modifié relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

- Arrêté du 10 octobre 2008 pris pour application des articles D.654-3 à D.654-5 du code rural et relatif aux règles sanitaires applicables aux établissements d'abattage de volailles et de lagomorphes non agréés ;

− Note de service DGAL/SDSSA/N2006-8045 du 16 février 2006 relative au Paquet hygiène et agrément (alimentation humaine) ;

− Note de service DGAL/SDSSA/N2006-8062 du 28 février 2006 relative à la conduite à tenir vis à vis des abattoirs, des ateliers de découpe de volailles et de lagomorphes dérogataires de faible capacité et des tueries particulières avec la mise en application du Paquet hygiène depuis le 1er janvier 2006 ;

− Note de service DGAL/SDSSA/N2007-771 du 7 août 2007 relative aux adaptations aux exigences communautaires définies par le Paquet hygiène ;
− Note de service DGAL/SDSSA/N2008-8118 du 22 mai 2008 relative à la mise à jour des dossiers d'agrément ; articulation avec le changement de statut des établissements disposant d'un agrément loco-régional ou national ;
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDSSA/L2008-N0659 du 21 juillet 2008 relative à la mise en oeuvre du Paquet hygiène dans la filière palmipèdes gras et au cas particulier des établissements livrant les ateliers de découpe collectifs (centre de regroupement) ;
- Note de service DGAL/SDSSA/N2008-8282 du 12 novembre 2008 relative aux dispositions relatives aux établissements d'abattage de volailles et de lagomorphes non agréés (« tueries particulières ») prises en application du décret 2008-1054 du 10 octobre 2008 ;
- Note de service DGAL/SDSSA/N2009-8092 du 17 mars 2009 relative à la mise aux normes et devenir des établissements disposant d'un agrément loco-régional ou national. Abattoirs, ateliers de découpe et cuisines centrales.

Résumé : Cette note demande aux DRAAF de faire parvenir au BEAD pour le 30 juin 2009, l'état d'avancement de l'évolution du statut des établissements d'abattage de volailles et de lagomorphes disposant d'un agrément loco-régional ou national : évolution vers le statut d'agrément communautaire ou vers celui d'établissement d'abattage non agréé (« tuerie »). Elle rappelle l'échéance impérative du 31 décembre 2009 à laquelle l'agrément loco-régional disparaîtra, et insiste sur la nécessité de répartir sur les 4 mois à venir la gestion des dossiers de demande d'agrément communautaire.

Mots-clés : Abattoir, agrément, volailles, lagomorphes, loco-régional, dérogataire de faible capacité.

Destinataires	
Pour exécution : –DRAAF –DDSV	**Pour information** : –Préfets –RNA

I - Rappel des échéances applicables aux abattoirs disposant d'un agrément loco-régional

Depuis le 1er janvier 2006, le Paquet hygiène ne reconnaît plus qu'un seul type d'agrément -communautaire- et maintient pour la filière avicole l'existence des établissements d'abattage non agréés, pour permettre aux éleveurs de valoriser leur propre production. Ainsi, le statut d'abattoir loco-régional disparaît. Une période transitoire de 4 ans a toutefois été accordée par le règlement n 2076/2005 susvisé, pour permettre à ces établissements d'accéder à l'agrément communautaire. Cette période transitoire arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Depuis 2006, de nombreux ordres de service ont incité les DDSV à conduire des inspections dans les établissements bénéficiant d'un agrément loco-régional avec une finalité soit de mise aux normes communautaires des outils, soit de passage en « tuerie ».

La note de service DGAL/SDSSA/N2008-8118 du 22 mai 2008 rappelait que pour l'instruction des dossiers de demande d'agrément communautaire, l'envoi des demandes d'agrément auprès de la DDSV devait être effectué au plus tard le 15 octobre 2009. Les DDSV pourront ainsi avoir le temps matériel d'instruire les dossiers et d'effectuer les visites préalables à l'attribution de l'agrément avant le 31 décembre 2009.

La note de service DGAL/SDSSA/N2009-8092 du 17 mars 2009 susvisée rappelait les échéances impératives en matière d'évolution du statut des abattoirs disposant d'un agrément dérogataire loco-régional ou national, et précisait leurs possibilités d'évolution. Ces abattoirs sont donc contraints d'atteindre la mise aux normes communautaires ou de se reconvertir en tuerie particulière s'il veulent poursuivre leur activité. Le cas échéant, la fermeture des outils dont la mise aux normes s'avère impossible devra être envisagée.

J'attire à nouveau votre attention sur le caractère impératif de l'échéance du 31 décembre 2009, définie par des dispositions communautaires. Aucune dérogation ne pourra être accordée. Si ces établissements loco-régionaux peuvent en effet conserver leur agrément jusqu'au 31 décembre 2009, la charge de travail représentée par le changement de statut de l'ensemble de ces établissements nécessite de répartir au mieux sur les 4 mois à venir (jusqu'à octobre 2009), l'instruction des dossiers que les exploitants vous soumettront s'ils souhaitent obtenir un agrément communautaire.

II - Devenir des abattoirs de volailles et de lagormorphes disposant d'un agrément loco-régional

Les établissements de volailles et de lagomorphes disposant d'un agrément loco-régional peuvent :

–accéder à l'agrément communautaire en tant qu'abattoir ;
Une prochaine note de service, dont le plan de diffusion inclurera les professionnels, précisera les éléments de flexibilité qui s'appliquent à l'attribution de l'agrément communautaire.

–accéder à l'agrément communautaire en tant que salle d'abattage agréée à la ferme de palmipèdes gras ;
Les dispositions applicables aux salles d'abattage agréées à la ferme sont disponibles dans la Lettre à diffusion limitée DGAL/SDSSA/L2008-N0659 du 21 juillet 2008 *relative à la mise en oeuvre du Paquet hygiène dans la filière palmipèdes gras et au cas particulier des établissements livrant les ateliers de découpe collectifs (centre de regroupement)*.

–changer de statut pour celui d'établissement d'abattage de volailles ou de lagomorphes non agréé (« tuerie particulière »).
Les dispositions applicables aux établissements d'abattage non agréés sont précisées dans les articles L.654-2, D 654-3 à 5 du code rural, l'arrêté du 10 octobre 2008 *pris pour application des articles D.654-3 à D.654-5 du code rural et relatif aux règles sanitaires applicables aux établissements d'abattage de volailles et de lagomorphes non agréés*, ainsi que dans la note de service DGAL/SDSSA/N2008-8282 du 12 novembre 2008 *relative aux dispositions relatives aux établissements d'abattage de volailles et de lagomorphes non agréés (« tueries particulières ») prises en application du décret 2008-1054 du 10 octobre 2008*.
Je vous rappelle que ce statut n'autorise ni la prestation de service, ni l'abattage rituel et que les animaux abattus doivent avoir été élevés sur l'exploitation.

Je vous informe par ailleurs que les établissements d'abattage non agréés, aussi dénommés « tueries », doivent être enregistrées dans Sigal sous le sigle A_FERM_TUE (Producteur fermier-Tuerie de volailles/lapins).

Le changement de statut pour celui d'abattage agréé à la ferme ou de « tuerie » n'est toutefois possible que pour des exploitants qui sont également éleveurs.

III - Etat d'avancement de la mise aux normes et du devenir des abattoirs de volailles et de lagomorphes disposant d'un agrément loco-régional

La note de service DGAL/SDSSA/N2006-8062 du 28 février 2006 susvisée vous demandait de me faire parvenir sur une base semestrielle (30 juin et 31 décembre de chaque année), un état des lieux de l'avancement de la mise en conformité des établissements ou de leur fermeture éventuelle. A ce jour, je constate que les remontées des départements auprès de la DGAL (BEAD) sont régulièrement parcimonieuses : moins de 20 départements répondent aux termes des échéances demandées.

Les extractions de Sigal effectuées le 25 mai 2009 font état de :

- 470 abattoirs de volailles ou de lagomorphes agréés communautaires ;
- 605 abattoirs de volailles ou de lagomorphes disposant encore d'un agrément dérogataire de faible capacité, loco-régional ou d'un agrément national ;
- 723 salles d'abattage agréées à la ferme de palmipèdes gras ;
- 5633 établissements d'abattage non agréé ou « tuerie ».

Le nombre d'établissements disposant toujours d'un agrément loco-régional préjuge d'une charge de travail encore importante pour l'année 2009. Toutefois, si Sigal permet de faire un état des lieux à un moment précis dans le temps, cet outil ne permet pas de planifier votre charge de travail prévisible sur les 4 mois à venir (jusqu'au 15 octobre 2009), que représente l'instruction des dossiers de demande d'agrément communautaire.

Je vous demande donc de me faire parvenir avant le 30 juin 2009 un état des lieux de l'avancement de la mise en conformité de ces établissements ou de leur fermeture éventuelle, conformément à la note de service DGAL/SDSSA/N2006-8062 du 28 février 2006 précitée, figurant en annexe.

Ces rapports seront adressés sous format électronique (OpenOffice.org Calc) à l'adresse institutionnelle du BEAD : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Cet état des lieux me permettra de communiquer vers les professionnels de façon plus objective, d'apprécier la charge de travail restant pour l'instruction des dossiers de demande d'agrément communautaire et enfin d'apprécier les besoins en personnel d'inspection.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente note.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

Annexe : Tableau récapitulatif de l'état d'avancement de la mise en conformité des abattoirs de volailles et de lagomorphes disposant d'un agrément loco-régional à la fin du premier semestre 2009

Dép.	Nidentifiifaction de l'abattoir loco-régional au 25 mai 2009	Commune	Espèces abattues	Tonnage	Situation connue au 25 mai 2009				Situation prévisible au 31 décembre 2009					
					Agréé CE	Devenu «tuerie»	Fermé	Toujours loco-régional	Sera « tuerie »	Sera fermé	Dossier CE déposé au 25 mai 2009	Réponse prévisible de la DDSV	Délai estimé de mise en conformité	Eventuelles difficultés rencontrées s'opposant à la mise aux normes CE